

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXVI^e ANNEE. - N° 32

VENDREDI 21 AVRIL 2017

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 21 AVRIL 2017

	Pages
Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée de l'Europe	1429
CONSEIL DE PARIS	
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal et Départemental les mardi 9, mercredi 10 et jeudi 11 mai 2017	1431
VILLE DE PARIS	
RESSOURCES HUMAINES	
Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central instauré auprès du Comité Technique Central de la Ville de Paris (Arrêté du 14 avril 2017)	1431
Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 14 avril 2017)	1431
Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (Arrêté du 14 avril 2017)	1432
Modification de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information (Arrêté du 14 avril 2017)	1433
Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information (Arrêté du 14 avril 2017) ...	1433

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée de l'Europe.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire de Paris
chargé de la Propreté,
de l'Assainissement,
de l'Organisation et
du Fonctionnement
du Conseil de Paris

Paris, le 22 mars 2017

NOTE

A l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
et de Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la Journée de l'Europe, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales et européennes le mardi 9 mai 2017.

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Maire
chargé de la Propreté,
de l'Assainissement,
de l'Organisation et du Fonctionnement
du Conseil de Paris*

Mao PENINO

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 0755 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jean Colly, à Paris 13^e. —
Régularisation (Arrêté du 29 mars 2017)

Arrêté n° 2017 T 0841 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai de Conti, à Paris 6° (Arrêté du 7 avril 2017) 1434

Arrêté n° 2017 T 0847 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Leblanc, à Paris 15° (Arrêté du 7 avril 2017) 1434

Arrêté n° 2017 T 0851 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cantagrel, à Paris 13° (Arrêté du 7 avril 2017) 1435

URBANISME

Fixation de la délimitation partielle des parcelles communales cadastrées 19-BR-50 (2-22, rue Cesaria Evora et 141-153, boulevard Macdonald), 19-BR-51 (33/A, quai de la Gironde) et 19-BR-53 (33, quai de la Gironde), en limite de la parcelle 19-BR-56 (35-41, quai de la Gironde, 129-137, boulevard Macdonald et 5-9, rue Cesaria Evora), à Paris 19° (Arrêté du 3 avril 2017) 1435

DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée pour le fonctionnement d'une « résidence autonomie à caractère temporaire » dénommée « Résidence Aurélie Jousset » située 108, avenue Emile Zola, à Paris 15° (Arrêté du 12 avril 2017) 1436

DÉPARTEMENT DE PARIS -
CENTRE D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Arrêté n° 2017-1121 portant fixation de la composition du jury des deux concours, interne et externe, pour le recrutement de cadres socio-éducatifs auprès du Titre IV du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et du Département de Paris (Arrêté du 10 avril 2017) 1437

Arrêté n° 2017-1122 portant fixation de la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement d'adjoints des cadres hospitaliers Titre VI (un en externe pour le CASVP, trois en externe pour la DASES et deux en interne pour la DASES) (Arrêté du 10 avril 2017) 1437

Arrêté n° 2017-1125 portant fixation de la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement d'aides-soignants, spécialité aide médico-psychologique, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 10 avril 2017) 1438

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2017-00253 modifiant l'arrêté préfectoral n° 00-10357 du 13 mars 2000 interdisant l'arrêt devant certains établissements (Arrêté du 5 avril 2017) 1439

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 17 00616 portant ouverture d'un concours externe d'accès au corps des architectes de sécurité de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017 (Arrêté du 7 avril 2017) 1439

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 2017-1120 portant fixation de la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un infirmier en soins généraux. — Titre IV (Arrêté du 10 avril 2017) 1440

Arrêté n° 2017-1123 portant fixation de la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de psychologues. — Titre IV (Arrêté du 10 avril 2017) 1441

Arrêté n° 2017-1124 portant fixation de la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'aides-soignants. — Titre III (Arrêté du 10 avril 2017) 1441

MAISON DES MÉTALLOS

Etablissement Public de la Maison des Métallos — EPCC. — Conseil d'Administration du 7 avril 2017 — Délibérations de l'exercice 2017 1442

POSTES À POURVOIR

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 1442

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de cinq postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux 1443

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1443

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1443

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1443

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1443

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint au chef du Service ressources humaines. — Attaché principal. — Catégorie A (F/H) 1443

Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste (F/H). — Adjoint(e) technique chargé(e) de la manipulation et manutention des œuvres du Musée Carnavalet 1444

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal et Départemental les mardi 9, mercredi 10 et jeudi 11 mai 2017.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique, en formation de Conseil Municipal et départemental, les mardi 9, mercredi 10 et jeudi 11 mai 2017 à 9 heures.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

*La Maire de Paris,
et Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental*

Anne HIDALGO

VILLE DE PARIS

RESSOURCES HUMAINES

Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central instauré auprès du Comité Technique Central de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2017 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 21 mars 2017 ;

Vu la demande du syndicat UCP en date du 3 avril 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des

Conditions de Travail Central instauré auprès du Comité Technique Central de la Ville de Paris :

En qualité de représentants titulaires :

- M. Christian JONON
- M. Guillaume FLORIS
- M. Bruno BEAUFILS
- Mme Agnès DUTREVIS
- M. Jean-Luc LECLERC
- Mme Marie Laure RISTERUCCI
- M. Dominique BASSON
- Mme Claire LAURENT
- M. Thierry LENOBLE
- Mme Nadia BOULE.

En qualité de représentants suppléants :

- Mme Catherine VALADIER
- M. Yannick MAZOYER
- M. Frédéric AUBISSE
- Mme Catherine ALBERT
- Mme Chantal MAHIER
- M. Pierre RAYNAL
- Mme Annick INGERT
- Mme Liorra PECHEUX
- M. Kamel BAHRI
- M. David DAHAN.

Art. 2. — L'arrêté du 10 janvier 2017 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central de la Ville de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Culturelles.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2016 fixant la liste des représentants du personnel appelés à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu la demande du syndicat SUPAP en date du 22 mars 2017 ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 10 avril 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Culturelles :

En qualité de représentants titulaires :

- BELISE Patricia
- MARIETTE Brigitte
- DRUCKER Virginie
- CAILLAUX Rosalia
- DUTREVIS Agnès
- COLAS Pascal
- MAZE Philippe
- ARGER LEFEVRE Jérôme
- RIVIERE Patricia
- CIARAVOLO Sylvain.

En qualité de représentants suppléants :

- VERENE LETHEL Laure
- PEYROT Laure-Anne
- SEMEL Marie-Claude
- SANSON Reine Marie
- MARQUIE Sophie
- CREIXAMS Mathilde
- LEPINTE Fabrice
- BELLAICHE Patrick
- BEHERAN Isabelle.

Art. 2. — L'arrêté du 14 octobre 2016 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Culturelles est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2016 fixant la liste des représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 10 avril 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires :

En qualité de représentants titulaires :

- MARCEL Mickaël
- VALADIER Catherine
- CASSAN Patrick
- VENOT Gilles
- SCHMIDT Christian
- LILAS Françoise
- DAILLY Claude
- RICHARD-BOITTIAUX Pascal
- ZIRI Marc.

En qualité de représentants suppléants :

- BERTRANDIE Aurélien
- NDIR Jeannette
- ALBERT Catherine
- CASSIUS Richard
- HERVE Corinne
- LE GALL Nicole
- SELLAM Berthe
- CADIOU Christine
- GRIMEAUX Cyril.

Art. 2. — L'arrêté du 25 novembre 2016 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Modification de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatifs aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 3 juin 2014 fixant la date des élections des représentants du personnel aux Comités Techniques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition des Comités Techniques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2015 fixant la liste des représentants du personnel au Comité Technique de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, la démission de M. Guillaume LANNOO au Comité Technique de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, la liste modifiée des représentants du personnel appelés à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentants titulaires :

- BAROT Paul
- BARADAT Philippe
- TOURNEUR Philippe
- TEILHET Catherine
- LECLERC Jean-Luc.

En qualité de représentants suppléants :

- ROBERT Maurice
- ROLIN Frédéric
- PODESTA Patrick
- MORESCO Georges
- ROMAIN Isabelle.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentants du personnel au Comité Technique de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 septembre 2015.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Systèmes et Technologies de l'Information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du pré-

sent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2015 fixant la liste des représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information ;

Vu la demande du syndicat UCP en date du 11 avril 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information :

En qualité de représentants titulaires :

- ROBERT Maurice
- BAROT Paul
- BARADAT Philippe
- MORESCO Georges
- LECLERC Jean-Luc.

En qualité de représentants suppléants :

- TOURNEUR Philippe
- ROLIN Frédéric
- PODESTA Patrick
- VASQUES Julio
- CODET Marjorie.

Art. 2. — L'arrêté du 30 septembre 2015 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Systèmes et Technologies de l'Information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 0755 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jean Colly, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jean COLLY, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 avril 2017 au 11 avril 2017) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE JEAN COLLY, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE RICHEMONT et la RUE DE TOLBIAC.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0841 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai de Conti, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 4 avril 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de la Section d'Assainissement de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement quai de Conti, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 avril au 6 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI DE CONTI, 6^e arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 10 places réservées aux véhicules deux roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 0847 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Leblanc, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 4 avril 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Leblanc, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai 2017 au 30 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LEBLANC, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 29 et le n° 31, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2017 T 0851 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cantagrel, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Cantagrel ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cantagrel, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 avril 2017 au 12 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CANTAGREL, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 38, sur 47 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 6. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 13, RUE CANTAGREL.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

URBANISME

Fixation de la délimitation partielle des parcelles communales cadastrées 19-BR-50 (2-22, rue Cesaria Evora et 141-153, boulevard Macdonald), 19-BR-51 (33/A, quai de la Gironde) et 19-BR-53 (33, quai de la Gironde), en limite de la parcelle 19-BR-56 (35-41, quai de la Gironde, 129-137, boulevard Macdonald et 5-9, rue Cesaria Evora), à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu le plan établi en janvier 2017 par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris et annexé à la délibération 2017 DU 100 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris dans sa séance des 27, 28 et 29 mars 2017, approuvant la délimitation partielle des parcelles 19-BR-50, 51 et 53, en limite de la parcelle 19-BR-56, à Paris (19^e), conformément au plan annexé à la délibération, et autorisant la Maire de Paris à signer l'arrêté de délimitation unilatérale correspondant ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 14 mars 2017 ;

Sur la proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La délimitation partielle des parcelles communales cadastrées 19-BR-50 (2-22, rue Cesaria Evora et 141-153, boulevard Macdonald), 19-BR-51 (33/A, quai de la Gironde) et 19-BR-53 (33, quai de la Gironde), en limite de la parcelle 19-BR-56 (35-41, quai de la Gironde, 129-137, boulevard Macdonald et 5-9, rue Cesaria Evora), à Paris 19^e, est fixée conformément au plan visé et annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— au cabinet de géomètre Daniel LEGRAND.

Fait à Paris, le 3 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef du Département de la Topographie
et de la Documentation Foncière*

Sylvain MONTESINOS

N.B. : le plan annexé à la minute du présent arrêté est consultable sur demande auprès de la Direction de l'Urbanisme — Service de l'Action Foncière — Département de la Topographie et de la Documentation Foncière situé 121, avenue de France, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13.

DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée pour le fonctionnement d'une « résidence autonomie à caractère temporaire » dénommée « Résidence Aurélie Jousset » située 108, avenue Emile Zola, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2010 portant extension de capacité de l'établissement d'accueil temporaire pour personnes âgées « Résidence Aurélie Jousset » de 12 à 14 places ;

Vu la demande présentée le 22 décembre 2016 par M. Laurent PERPERE, Président de l'Association des Dames du Calvaire, domiciliée 106, avenue Emile Zola, 75015 Paris ;

Vu le rapport d'évaluation externe de décembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2016 par lequel la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental a délégué sa signature à M. Jean-Paul RAYMOND en qualité de Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association des Dames du Calvaire domiciliée 106, avenue Emile Zola, 75015 Paris, pour le fonctionnement d'une résidence autonomie à caractère temporaire, dénommée « Résidence Aurélie Jousset » sise 108, avenue Emile Zola, 75015 Paris, pour une capacité totale de 14 lits d'hébergement temporaire non médicalisés.

Art. 2. — Cette autorisation est délivrée pour 15 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

Art. 3. — Conformément au III de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles, l'établissement doit accueillir des personnes âgées dépendantes dans des proportions inférieures aux seuils mentionnés à l'article D. 313-15 du même code ; soit, une proportion de résidents classés dans les GIR 1 à 3 inférieure à 15 % de la capacité autorisée ainsi qu'une proportion de résidents classés dans les GIR 1 à 2 supérieure à 10 % de la capacité autorisée.

Art. 4. — L'établissement est habilité à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

Art. 5. — Cette structure est répertoriée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

— N° FINESS de l'établissement : 750041766.

Code catégorie : 202.

Code discipline : 657.

Capacité : 14.

Code fonctionnement (MFT) : 08.

Code clientèle : 701.

— N° FINESS du gestionnaire : 750000143.

Code statut : 61.

Art. 6. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la Direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Art. 7. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Art. 8. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé du Département de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées et publié « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

**DÉPARTEMENT DE PARIS -
CENTRE D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE PARIS**

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Arrêté n° 2017-1121 portant fixation de la composition du jury des deux concours, interne et externe, pour le recrutement de cadres socio-éducatifs auprès du Titre IV du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et du Département de Paris et à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-9 ;

Vu, ensemble, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 16 ; la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ; et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 30 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié, relatif à l'accès des ressortissants des autres Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 16 mars 2017 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 21 mars 2016 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à M. Jean-Paul RAYMOND, Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu le décret n° 2007-839 du 11 mai 2007 portant statut particulier du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2007, modifié, fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres socio-éducatifs ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2017-0046 du 24 janvier 2017 portant ouverture de deux concours, interne et externe, pour le recrutement de cadres socio-éducatifs auprès du Titre IV du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et du Département de Paris (DASES) ;

Arrête :

Article premier. — La répartition des postes ouverts aux deux concours est la suivante :

- voie interne : 7 postes pour la DASES et 1 pour le CASVP ;
- voie externe : 2 postes pour la DASES.

Art. 2. — Le jury des deux concours sur titres est fixé comme suit :

Présidente :

— Mme Françoise FARFARA, Conseillère technique auprès de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion du CASVP.

Membres :

— M. Eric GOMET, Directeur du Centre Educatif et de Formation Professionnelle LE NOTRE de SONCHAM (DASES) ;

— M. Julien CONSALVI, Directeur du « Pôle jeunes » de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion du CASVP.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du jury, M. Eric GOMET la remplacerait.

Art. 3. — Un membre titulaire de la Commission Administrative correspondant au grade de recrutement, représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours.

Art. 4. — Un agent de la Section des Concours du Service des Ressources Humaines du CASVP sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — Le chef du Service des Ressources Humaines du CASVP est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil
d'Administration du Centre
d'Action Sociale
de la Ville de Paris
et par délégation,

Le Directeur Général
Florence POUYOL

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-directeur
des Ressources de la Direction
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
François WOUTS

Arrêté n° 2017-1122 portant fixation de la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement d'adjoints des cadres hospitaliers Titre VI (un en externe pour le CASVP, trois en externe pour la DASES et deux en interne pour la DASES).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-9 ;

Vu, ensemble, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 16 ; la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 30 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié, relatif à l'accès des ressortissants des autres Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 16 mars 2017 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 21 mars 2016 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à M. Jean-Paul RAYMOND, Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers ;

Vu l'arrêté n° 2017-0047 du 24 janvier 2017 portant ouverture de deux concours, interne et externe pour le recrutement d'adjoints des cadres hospitaliers Titre IV, branche « gestion administrative » auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et du Département de Paris (DASES) ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres pour le recrutement de six adjoints des cadres hospitaliers Titre VI (un en externe pour le CASVP, trois en externe pour la DASES et deux en interne pour la DASES), est fixé comme suit :

Présidente :

— Mme Marie Paule BAILLOT, adjointe à la sous-directrice de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Membres :

— Mme Anne-Christine LOUIS, professeur documentaliste ;

— Mme Claude-Annick CAFE, Cadre socio-éducatif au Centre d'Hébergement d'Urgence « Baudricourt » du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Géraldine AUZANNEAU, chef du Bureau des personnels de la fonction publique hospitalière de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, Mme Géraldine AUZANNEAU la remplacerait.

Art. 3. — Un membre de la Commission Administrative Paritaire compétente représentera le personnel durant le déroulement de ce concours sur titres complété d'épreuve.

Art. 4. — Un agent de la section des concours au service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — Le chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil
d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris
et par délégation
La Directrice Générale
Florence POUYOL

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental
et par délégation,
*Le Sous-Directeur
des Ressources de la Direction
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
François WOUTS

Arrêté n° 2017-1125 portant fixation de la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement d'aides-soignants, spécialité aide médico-psychologique, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 portant statuts particuliers des aides-soignants et des agents des services hospitaliers de la fonction publique hospitalière et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié, relatif à l'accès des ressortissants des Etats membres de la Communauté Economique Européenne autres que la France à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 16 mars 2017 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 24 en date du 20 mars 2006 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'aide médico-psychologique — Titre IV ;

Vu l'arrêté n° 2017-0048 en date du 24 janvier 2017 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de 7 aides-soignants spécialité aide médico-psychologique Titre IV ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre de postes à pourvoir est porté à 11 (4 au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et 7 à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé).

Art. 2. — Le jury du concours sur titres pour le recrutement de 11 aides-soignants, spécialité aide médico-psychologique, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à la Direction

de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est composé comme suit :

Présidente :

— Mme Morgane NICOT, cheffe du Service Action Educatrice en Milieu ouvert et Aide éducative à domicile « La Sauvegarde » (93) ;

Membres :

— Mme Anne LEVY, adjointe à la cheffe du Bureau de l'Aide Sociale à l'Enfance (75) ;

— M. David Even KANTE, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pixérécourt » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « George SAND » (75).

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du jury, Mme Anne LEVY la remplacerait.

Art. 4. — Un agent de la Section des Concours du Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — Le chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2017

<p>Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et par délégation, <i>La Directrice Générale</i> Florence POUYOL</p>	<p>Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, et par délégation, <i>Le Sous-Directeur des Ressources de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé</i> François WOUTS</p>
--	--

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2017-00253 modifiant l'arrêté préfectoral n° 00-10357 du 13 mars 2000 interdisant l'arrêt devant certains établissements.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10357 du 13 mars 2000 modifié interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements ;

Considérant que le Préfet de Police est compétent pour arrêter des mesures en matière de Police de circulation et de stationnement pour des motifs d'ordre public et pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit des établissements scolaires considérés comme sensibles ou vulnérables ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur pro-

tection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits RUE DU RANELAGH, 16^e arrondissement, entre le n° 96 bis et le n° 98.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 00-10357 du 13 mars 2000 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements, au droit du n° 96 bis, RUE DU RANELAGH, sont abrogées.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2017

Pour le Préfet de Police,
et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet
Serge BOULANGER

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 17 00616 portant ouverture d'un concours externe d'accès au corps des architectes de sécurité de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture modifiée et notamment son article 14 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 25 des 5 et 6 avril 2004 modifiant les délibérations portant dispositions applicables à certains corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 70 des 7 et 8 juin 2004, fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation du concours externe pour l'accès à l'emploi d'architecte de sécurité de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2009 PP 6-1° des 2 et 3 février 2009, portant dispositions statutaires applicables au corps des architectes de sécurité de la Préfecture de Police, notamment son article 5 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe pour l'accès au corps des architectes de sécurité est ouvert à la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017.

Le nombre de postes offerts est de 4.

Art. 2. — Les architectes de sécurité de classe normale sont recrutés par voie de concours ouverts aux candidats détenteurs d'un diplôme, titre, certificat ou qualification qui ouvre l'accès au titre d'architecte en France.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent soit sur place, à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement de la sous-direction des personnels — (11, rue des Ursins, 75004 Paris — 3° étage — Pièce 308 de 8 heures 30 à 14 heures) soit par courrier : Préfecture de Police DRH/SDP/BR au 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La période d'inscription débute à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 23 juin 2017, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves de ce concours se dérouleront, à partir du jeudi 7 septembre 2017, et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 2017-1120 portant fixation de la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un infirmier en soins généraux. — Titre IV.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-9 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 16 ; la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié, relatif à l'accès des ressortissants des autres Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 16 mars 2017 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010 portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2017-0049 en date du 24 janvier 2017 portant ouverture d'un concours sur titre pour le recrutement d'un infirmier en soins généraux Titre IV auprès du CASVP ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres pour le recrutement auprès du CASVP d'un infirmier en soins généraux — Titre IV est fixé comme suit :

Président :

— M. David EVEN-KANTE, Directeur du Pôle femmes et familles du CASVP.

Membres :

— Mme Jocelyne PHAAN, infirmière en soins généraux Titre IV auprès du CHRS « Relais des carrières » du CASVP ;
— Mme Caroline PACITTO, infirmière en soins généraux Titre IV auprès du CHRS « la poterne des peupliers » du CASVP.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, Mme Jocelyne PHAAN le remplacera.

Art. 3. — Un membre titulaire de la Commission Administrative correspondant au grade de recrutement, représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours.

Art. 4. — Un agent de la Section des Concours du Service des Ressources Humaines du CASVP sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — Le chef du Service des Ressources Humaines du CASVP est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris
et par délégation,
La Directrice Générale
Florence POUYOL

Arrêté n° 2017-1123 portant fixation de la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de psychologues. — Titre IV.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-9 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 16 ; la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié, relatif à l'accès des ressortissants des autres Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 16 mars 2016 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 91-129 du 31 janvier 1991 portant statut particulier des psychologues de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n° 2010-1323 du 4 novembre 2010 portant modification de divers statuts particuliers de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2017-0051 du 24 janvier 2017 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de psychologues Titre IV ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 3 psychologues — Titre IV — est fixé comme suit :

Présidente :

— Mme Michèle ZAMI, praticien hospitalier attaché à l'Hôpital Saint-Antoine (75).

Membres :

— M. Julien CONSALVI, Directeur du Pôle Jeune, au Centre d'Hébergement d'Urgence « Georges Sand » du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Joëlle OURIEMI, Directrice Adjointe du Pôle femmes familles au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Charonne » du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Vanessa ROMANO, psychologue au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « George Sand » du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Marie-Véronique PLATZ, psychologue au Centre d'Hébergement d'Urgence « Baudricourt » du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, Mme Joëlle OURIEMI, la remplacerait.

Art. 3. — Un membre de la Commission Administrative Paritaire compétente représentera le personnel durant le déroulement de ce concours sur titres.

Art. 4. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — Le chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris
et par délégation,
La Directrice Générale
Florence POUYOL

Arrêté n° 2017-1124 portant fixation de la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'aides-soignants. — Titre III.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté en date du 16 mars 2017 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-7 du 18 décembre 2003, fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'aide-soignant ;

Vu la délibération n° 180 du 20 décembre 2007, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des aides-soignants du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017-0050 du 24 janvier 2017, portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'aides-soignants de la Fonction Publique Territoriale au sein du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 25 aides-soignants Titre III — est fixé comme suit :

Présidente :

— Mme Nadine MEZENEC, adjointe au Maire du 18^e en charge de l'égalité Femme/Homme, des Droits de l'homme et de l'intégration (75).

Membres :

— Mme Evelyne NOURY, Directrice de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Harmonie » du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Delphine BUTEL, adjointe du chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Marine CADOREL, Directrice Adjointe du Centre Maternel « Ledru Rollin-Nationale » ;

— M. Dominique AUBRY, ancien Directeur Général Adjoint des Services chargés de la solidarité et de la santé de Fresnes (94) ;

— M. Saïd YAHIA-CHERIF, conseiller municipale à la Mairie de Noisy-le-Sec (93).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, M. Saïd YAHIA-CHERIF le remplacerait ;

Art. 3. — Un membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 9, représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours sur titres ;

Art. 4. — Un agent de la Section des Concours au Service des ressources humaines est chargé du secrétariat de ce concours ;

Art. 5. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2017

Pour la Maire de Paris
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris
et par délégation,

La Directrice Générale

Florence POUYOL

MAISON DES MÉTALLOS

Etablissement Public de la Maison des Métallos — EPCC. — Conseil d'Administration du 7 avril 2017 — Délibérations de l'exercice 2017.

Le Conseil d'Administration s'est tenu le vendredi 7 avril 2017 à 10 h à la Maison des Métallos, sous la présidence de M. BLOCHE.

L'ORDRE DU JOUR ETAIT LE SUIVANT :

I. Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 3 février 2017.

II. Présentation du bilan d'activité 2016.

III. Adoption du compte de gestion 2016 et du compte administratif 2016.

IV. Affectation du résultat 2016.

V. Adoption du budget supplémentaire 2017.

VI. Modification des tarifs de location des espaces.

VII. Modification des tarifs de billetterie.

VIII. Transformation du poste de Directeur(trice) administratif(ve) et financier(e) en un poste d'administrateur(trice).

IX. Transformation du poste d'assistant(e) budgétaire et de production en un poste de responsable budgétaire / assistant(e) de production.

X. Point divers :

— ateliers amateurs permanents : chorales et orchestre des Métallos ;

— point d'information sur le futur renouvellement de la Direction.

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

La délibération 2017 — EPCC Mdm-n° 2 relative à l'ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2016 ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

La délibération 2017 — EPCC Mdm-n° 3 relative à l'AFFECTATION DU RESULTAT 2016 est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

La délibération 2017 — EPCC Mdm-n° 4 relative à l'ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

La délibération 2017 — EPCC Mdm-n° 5 relative à la MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATIONS D'ESPACES est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

La délibération 2017 — EPCC Mdm-n° 6 relative à la modification de la grille tarifaire de la billetterie de la Maison des Métallos est adoptée par 5 membres présents ou représentés et 2 abstentions.

La délibération 2017 — EPCC Mdm-n° 7 relative à la TRANSFORMATION DU POSTE DE DIRECTEUR(TRICE) ADMINISTRATIF(VE) ET FINANCIER(E) EN UN POSTE D'ADMINISTRATEUR est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

La délibération 2017 — EPCC Mdm-n° 7 relative à la TRANSFORMATION DU POSTE D'ASSISTANT(E) BUDGETAIRE ET DE PRODUCTION EN UN POSTE DE RESPONSABLE BUDGETAIRE / ASSISTANT(E) DE PRODUCTION est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 30. Les délibérations sont disponibles à la Maison des Métallos.

POSTES À POURVOIR

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Service : Division territoriale des 1/2/3/4^e arrondissements.
Poste : adjoint(e) au chef de la Division des 1/2/3/4^e arrondissements.

Contact : Pascal PILOU, chef de la section 1/2/3/4 — Tél. : 01 55 34 77 17 — Email : pascal.pilou@paris.fr

Référence : Intranet n° 40963.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de cinq postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux.

1^{er} poste :

Service : Inspection des carrières.

Poste : chargé(e) d'études géologiques, hydrogéologiques et risques (F/H).

Contact : Mme Anne-Marie LEPARMENTIER — Tél. : 01 40 47 58 00 — Email : anne-marie.leparmentier@paris.fr.

Référence : Intranet n° 39284.

2^e poste :

Service : Service des territoires — 8^e section territoriale de voirie (12^e et 13^e arrondissements et Bois de Vincennes).

Poste : chef de la Subdivision Projets (F/H).

Contact : Mme Justine PRIOUZEAU — Tél. : 01 44 87 43 00 — Email : justine.priouzeau@paris.fr.

Référence : Intranet n° 40990.

3^e poste :

Service : Service des territoires — 3^e section territoriale de voirie (7^e et 15^e arrondissements).

Poste : chef de la Subdivision Projets (F/H).

Contact : M. Daniel LE DOUR — Tél. : 01 53 98 21 50 — Email : daniel.ledour@paris.fr.

Référence : Intranet n° 40994.

4^e poste :

Service : service des territoires — 4^e section territoriale de voirie (16^e arrondissement).

Poste : chef de la Subdivision du 16^e arrondissement (F/H).

Contact : Farid RABIA — Tél. : 01 40 72 18 00 — Email : farid.rabia@paris.fr.

Référence : Intranet n° 40995.

5^e poste :

Service : Service des territoires — 8^e section territoriale de voirie (12^e et 13^e arrondissements et Bois de Vincennes).

Poste : chef de la Subdivision du 13^e arrondissement (F/H).

Contact : Mme Isabelle GENESTINE — Tél. : 01 44 87 43 00 — Email : isabelle.genestine@paris.fr.

Référence : Intranet n° 40996.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDIS — Service de l'insertion par le logement et de la prévention des expulsions.

Poste : adjoint à la cheffe de service.

Contact : Mme Agnès GUERIN-BATTESTI — Tél. : 01 43 47 78 33.

Référence : AP 17 41094.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des rémunérations.

Poste : chef du Bureau des rémunérations.

Contact : Geneviève HICKEL — Tél. : 01 42 76 42 66.

Référence : AP 17 41099.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : service des ressources fonctionnelles.

Poste : chef du Bureau du budget et des marchés.

Contact : Véronique JEANNIN — Tél. : 01 71 27 01 06.

Référence : AP 17 41100.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : circonscriptions des affaires scolaires et de la petite enfance 16/17.

Poste : chef de Pôle famille petite enfance.

Contact : M. Philippe HANSEBOUT — Tél. : 01 43 47 78 36.

Référence : AT 17 41092.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint au chef du Service ressources humaines. — Attaché principal. — Catégorie A (F/H).

Présentation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal dont la mission est de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien. Il rassemble près de 6 200 agents, dispose d'un budget de 580 M € et assure la gestion de plus de 250 établissements.

Son organisation repose sur trois sous-directions métier (chargées respectivement des services aux personnes âgées, des interventions sociales, et de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion) et deux sous-directions support (chargées respectivement des moyens, c'est-à-dire des achats, de la restauration, des travaux, et des systèmes d'information ; et des ressources humaines et financières).

Son autonomie statutaire positionne le Service des ressources humaines sur des responsabilités de mise en place et de conception de la politique RH du CASVP. Cette particularité le distingue des services des ressources humaines des Directions de la Ville de Paris.

Le Service des ressources humaines est avec le Service des finances et du contrôle l'un des deux services placés sous l'autorité directe de la Directrice Adjointe du CASVP.

Présentation du service :

Appartenant à la sous-direction des ressources, le Service des ressources humaines est composé de 120 agents. Il assure le recrutement, la formation, la rémunération, le suivi statutaire et la gestion des carrières des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Il comprend 7 bureaux, 5 missions et regroupe plus de 120 collaborateurs dont 19 agents de catégories A, 47 catégorie B et 58 catégorie C. En outre, sont rattachés directement au chef de service et à son adjointe, les Services de médecine de contrôle et de médecine préventive ainsi que les missions transversales. Le chef de Service et son adjointe anime une équipe de 9 cadres. Prestataire de service des autres sous-directions, le Service des ressources humaines accompagne les projets de modernisation, réorganisation et conduite du changement de l'établissement public.

Définition Métier :

L'adjoint seconde le chef du Service dans l'animation et la coordination des bureaux, dans l'articulation du SRH avec les sous-directions fonctionnelles et les chefs d'établissements et dans la représentation du service, notamment au sein des instances paritaires et des sous-directions opérationnelles ou des Directions partenaires de la Ville de Paris.

Activités principales :

L'adjointe au chef du Service des ressources humaines seconde le chef de Service dans l'animation et la coordination des bureaux, assure la représentation du Service dans les instances de

dialogue social et assure le co-pilotage des projets transversaux. Il participe à la définition de la stratégie de gestion des ressources humaines du CASVP, et assure sa mise en œuvre, en lien avec les autres sous-directions. Il est notamment chargé de piloter :

- les processus RH nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement public : concours, recrutement, paie, formation, évaluation, gestion des carrières, instances paritaires... ;
- la formalisation des pratiques RH (production de guides, notes de service, outils de communication et des priorités de l'établissement public, en assurant l'association et l'information des autres sous-directions ;
- les chantiers stratégiques : démarche de prévention des risques psycho-sociaux, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, structuration de la fonction RH en lien avec les autres sous-directions, l'amélioration des conditions de travail, l'accompagnement des cadres ;
- la définition des objectifs, l'élaboration et la mise en œuvre de plans particuliers d'action avec les autres sous-directions : ces plans doivent expliciter et adapter les processus RH aux besoins de chacune ; et définir les processus de collaboration nécessaires avec le SRH afin de décliner les priorités RH de l'établissement public, et de soutenir les priorités stratégiques des sous-directions ;
- le développement des synergies avec la Ville de Paris et l'AP/HP en matière RH ;
- la qualité du dialogue social et le respect des voies et moyens qui y sont dédiés.

Savoir-faire :

- expérience d'encadrement ;
- connaissances juridiques et statutaires ;
- expérience en matière de GRH et en conduite de projets.

Qualités requises :

- capacités de travail et disponibilité ;
- dynamisme, réactivité ;
- rigueur ;
- sens de l'organisation ;
- sens du travail en équipe ;
- capacités rédactionnelles.

Disponibilité du poste : 2 mai 2017.

Candidature :

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à : Sébastien LEFILLIATRE, chef du SRH — Email : Sebastien.lefilliatre@paris.fr — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Localisation :

5, boulevard Diderot, 75012 Paris.
Métro et RER : Gare de Lyon ou quai de la Râpée.



Avis de vacance d'un poste (F/H). — Adjoint(e) technique chargé(e) de la manipulation et manutention des œuvres du Musée Carnavalet.

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » : Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Musée Carnavalet — Histoire de la Ville de Paris — 23-29, rue de Sévigné, 75003 Paris.

Pendant la fermeture du musée, l'activité se situe 1-3, boulevard Ney, 75018 Paris, jusqu'en 2019.

Catégorie : C — Adjoint technique.

Finalité du poste :

Participer à la gestion logistique des œuvres. Assurer les opérations de déballage, emballage, rangement et manipulations des œuvres du musée.

Principales missions :

L'adjoint(e) technique effectue notamment les activités suivantes :

- assurer la manutention des œuvres en utilisant, si nécessaire les équipements de levage appropriés ;
- manipuler, déplacer et déballer les œuvres ;
- assurer l'entretien et le rangement des réserves, de la salle de transit, de tous les espaces accueillant des œuvres et de tout le matériel de conservation préventive ;
- assister l'encadreur pour la manipulation des cadres de grands formats ;
- contribuer au rangement et à la gestion des stocks de matériel d'emballage et de conservation contribuer aux opérations de protection des œuvres stockées, et à la gestion des caisses ;
- participer au plan de sauvegarde des œuvres.

Travail physique qui implique l'utilisation des engins de levage, la capacité à travailler en hauteur (échafaudages) et la capacité au port de charges lourdes.

Profil — Compétences et qualités requises :

Profil :

- capacité d'initiative ;
- sens du travail en équipe ;
- rigueur, méthode et sens de l'organisation.

Savoir-faire :

- expérience de la manipulation d'œuvres d'art ;
- maîtrise des fonctionnalités de base de Word, Excel et Outlook bienvenue ;
- connaissance des règles de sécurité.

Connaissances :

- habilitation au travail en hauteur, à la conduite de nacelles et chariots élévateurs, souhaitée ;
- connaissance des appareils de manipulation des œuvres (transpalette, quatre roues, chariots, etc.).

Contact :

Merci de transmettre votre candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à : Direction des Ressources Humaines — Email : recrutement.musees@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON